

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : M. A. MOUTHON, Président
M. G. ARENDRUP, Vice-Président
Mme N. SCHNEUWLY, Première Secrétaire
Mme S. HEINZMANN, Deuxième Secrétaire

Mmes C. CORTHAY, I. GANZ, A. GUERREIRO, I. PAYOT WUNDERLI,
M. SALES ROZMUSKI et S. VINCENT

MM. A. COUNINIOTIS, N. DIDISHEIM, O. GIRARDET, M.-A. GLAUSER, C. HENTSCH,
J. METRAL, J. MUNIER, J.-M. MURITH, M. NEMETH, A. PAHNKE et I. ZACHARIA

M. P. HORNUNG, Maire
M. A. BODMER, Conseiller administratif
M. E. CUENDET, Conseiller administratif
M. J. VELLA, Secrétaire général

Excusées : Mme M.-F. ASENSIO (remplacée par M. I. ZACHARIA)
Mme C. CHAPPUIS MAROTTA (M. N. DIDISHEIM)
Mme C. OLSBURGH LACERDA SOARES (remplacée par M. J.-M. MURITH)

Procès-verbal : Mme K. LENAUD

Deux administrés assistent à la séance.

M. le Président ouvre la séance à 20h01 en saluant le public. Il excuse l'absence de Mmes Asensio, Chappuis Marotta et Olsburgh Lacerda Soares, respectivement remplacées par **MM. Zacharia, Didisheim** et **Murith**.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté par 18 oui et 2 abstentions.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

1. Discours de législature

Préambule

Au début de chaque législature, il est d'usage de définir les grandes orientations qui guideront l'action des autorités communales durant les cinq années à venir. Ce moment marque l'ouverture d'une nouvelle étape, porteuse d'ambitions et d'engagements, pour l'ensemble de notre

collectivité. La commune aborde cette période avec une situation financière stable et maîtrisée, alors même que des investissements se profilent déjà. Cette réalité favorable ne saurait toutefois dispenser les autorités communales de leur responsabilité première : veiller à une gestion rigoureuse et transparente des finances publiques, tout en œuvrant au service du bien commun, de la qualité de vie et de l'intérêt général.

Constructions

Dans la perspective de promouvoir un environnement de qualité pour l'enfance et la jeunesse, le Conseil administratif entreprend un projet de construction d'équipements publics sur la parcelle des Fours. Ce projet comprendra un bâtiment d'accueil parascolaire, une crèche et la maison villageoise « Colognote » qui accueillera diverses activités communales. Pour répondre à la demande croissante en matière de padel-tennis, une extension du Centre Sportif de Cologny (CSC) sera réalisée, incluant la création de deux terrains intérieurs dédiés. Une réflexion globale sera intégrée au projet afin d'optimiser l'efficacité énergétique de l'ensemble du bâtiment. Par ailleurs, le Conseil administratif souhaite anticiper les besoins futurs de la commune, en prenant en compte son évolution démographique et sociologique. Dans ce cadre, il planifie et construit de nouveaux équipements publics, notamment une salle des fêtes polyvalente.

Logements

Dans un souci d'efficacité et de transparence, le Conseil administratif souhaite revoir la stratégie de gestion des immeubles locatifs communaux. Cette révision se fera en coordination avec les régies et portera sur les processus d'attribution des logements, de fixation des loyers et d'entretien des bâtiments.

Entretien des bâtiments

Au cours de cette législature, le Conseil administratif réaffirme sa volonté de poursuivre la rénovation du patrimoine immobilier communal. Cela concerne non seulement les locaux administratifs et les bâtiments publics, mais également les logements communaux. L'objectif est de les maintenir conformes aux normes réglementaires tout en visant une optimisation énergétique générale pour réduire la dépendance aux énergies fossiles. De plus la commune s'engage à garantir, tant que possible, une accessibilité optimale aux seniors et aux personnes à mobilité réduite.

Routes et espaces publics

La Commune de Cologny a engagé une stratégie d'action concernant son réseau routier communal que le Conseil administratif entend poursuivre. Des aménagements pour modérer la vitesse seront mis en place sur les axes où le trafic cycliste et piétonnier est important. De plus, des zones prioritaires pour les piétons, limitées à 20 km/h, seront créées à des endroits appropriés afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers. En collaboration avec l'Office cantonal des transports (OCT), la commune développe une stratégie visant une gestion plus efficace du trafic, en particulier celui de la circulation pendulaire, sur ses axes routiers principaux. Cette approche privilégie également l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture. Pour répondre aux défis climatiques actuels et futurs, le Conseil administratif met en œuvre une stratégie de végétalisation et d'arborisation de son territoire. L'objectif est de favoriser le développement de la canopée afin de réduire les îlots de chaleur et d'atténuer les impacts de la sécheresse et des canicules tout en améliorant la qualité des espaces publics. Sports Le Conseil administratif souhaite continuer

ses actions en faveur de l'accès à l'activité physique et sportive. Il envisage de développer les infrastructures sportives communales en tenant compte des besoins et d'élargir les offres de qualité afin de favoriser une plus grande participation des jeunes et des seniors. La politique d'encouragement au sport et à l'activité physique sera poursuivie par l'octroi de subventions directes.

Transports et mobilité

La Commune de Cologny, tout comme le Canton de Genève, est confrontée à des enjeux globaux de mobilité nécessitant une réponse collaborative. Dans ce contexte, le Conseil administratif réaffirme son engagement en faveur de la mobilité douce. Il promeut des parcours piétons et cyclables sécurisés, veille à l'augmentation de l'offre et de la fréquence des transports publics sur son territoire et soutient activement la création d'une liaison lacustre entre Cologny, le centre-ville et la rive droite. Les lignes de transports publics TPG touchant la commune seront modifiées. Il est prévu que trois lignes de bus passent par Cologny au lieu de deux actuellement. Ce projet viendra en simultané avec leur changement de numérotation. Il est également prévu une amélioration des cadences de passage pendant la semaine et le Conseil administratif travaillera avec les TPG pour élargir cette amélioration au week-end.

Urbanisme et développement

Dès la fin de cette année 2025, ou au plus tard dans les premiers mois de 2026, nous aurons à notre disposition un nouveau Plan Directeur communal, qui détaillera notamment les secteurs pour lesquels une densification accrue de parcelles pourra être obtenue. Ce sera l'épilogue de plus de trois années de travail. Des décisions sur les orientations à donner au secteur Cologny-Centre seront prises ainsi que, compte tenu de la démographie colognote, sur l'organisation de l'accueil à la population dans le cadre de nos manifestations d'importance. Sur le bord du lac, un accent sera donné au projet de réaménagement de l'Esplanade Alinghi en partenariat avec la Société Nautique de Genève et les services du Canton.

Social

Nous mettrons en place un système d'aide financière aux familles devant organiser les gardes d'enfants en âge préscolaire pour pallier les manques récurrents de places en crèches, et ce jusqu'à la construction de la nouvelle crèche attendue dans le Parc des Fours. A la suite de sa récente création en fin de législature précédente, les objectifs et les prérogatives de notre service des affaires sociales seront affinés. Des travaux sur les lieux de convivialité pour les jeunes, mais aussi les moins jeunes, seront entrepris dans les nouveaux espaces de vie qui naîtront dans le Parc des Fours. Pour nos aînés, nous continuerons l'organisation des sorties – très prisées – mises en place par la Commune et qui viennent en complément de l'offre du Club des Aînés. Les attributions de subventions seront octroyées en priorité aux associations, locales ou humanitaires, présentant un projet de développement ou d'éducation. Les réponses aux sollicitations seront reconduites, selon les règles strictes d'attribution déjà mises en place.

Environnement, agriculture et énergie

Une attention particulière sera donnée aux labels obtenus ces dernières années pour assurer leur reconduction avec pour objectif d'obtenir les plus hautes notations. En alignement avec les plans cantonaux ou nationaux, nous finaliserons notre Plan Climat Communal. Cet outil de planification

stratégique pour notre territoire visera à adapter la commune aux impacts du changement climatique et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Nous continuerons l'encouragement aux particuliers, sous quelques formes que ce soit, pour le remplacement des encore trop nombreux chauffages à énergies fossiles, comme nous l'avons fait ces dernières années avec la mise à disposition d'aides à la rénovation, à l'installation de panneaux photovoltaïques et à celle de pompes à chaleur. Nous projetons de faire paraître deux à trois nouveaux albums de la bande dessinée des « Audacieux de Cologny » qui a pour but de sensibiliser les enfants, et par là-même leurs parents, à la gestion et au tri des déchets, à la préservation de la biodiversité, et pour tendre vers les exigences cantonales. A propos également de la gestion des déchets, les contrôles de tri seront renforcés pour les particuliers et les habitations groupées, tout comme ceux aux écopoints et espaces de récupération pour lutter contre les dépôts hors conteneurs. Des efforts seront consentis pour diminuer les incivilités et les problèmes récurrents de déchets sauvages sur les bords du lac et principalement sur le quai de Cologny.

Culture

Nous continuerons de soutenir les associations colognotes qui apportent à nos habitants tout au long de l'année des rencontres et des respirations culturelles, en art théâtral, visuel ou musical. Nous renforcerons notre soutien à notre bibliothèque communale, déjà très populaire, en évaluant avec ses responsables des possibilités d'intercommunalité. Un effort particulier sera mis en place pour proposer des événements culturels en période de vacances scolaires, notamment l'été. Enfin, dans le courant de l'été 2028, nous organiserons, sous une forme qui est encore à complètement définir, l'organisation du centenaire de la disparition de Gustave Ador, ancien Président du Conseil d'Etat, ancien Président de la Confédération, ancien Président du CICR, mais avant tout, Colognote et ancien Maire de Cologny.

Sécurité

Pour faire face aux enjeux sécuritaires, le Conseil administratif entend notamment renforcer les effectifs de la police municipale, intensifier la vidéosurveillance et poursuivre la collaboration avec une société de sécurité privée pour effectuer des rondes sur tout le territoire communal. De même, la communication aux Colognotes jouera un rôle important, afin qu'ils et elles adoptent des comportements adéquats pour contribuer à la prévention des cambriolages et autres risques. Un accent particulier continuera à être mis sur la prévention des incivilités sur le quai et sur le contrôle du trafic dans cette zone sensible. Pour permettre à la police municipale de remplir au mieux ses missions, il est nécessaire de prévoir un nouveau poste de police, conforme aux normes actuelles. La coopération avec la police et les autorités cantonales et avec les communes voisines devra également être intensifiée. Enfin, l'intégration de la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de Cologny dans le Groupement SIS (GSIS) devra être menée à bien.

Écoles

Le défi consiste à intégrer le plus harmonieusement possible le nombre croissant d'élèves qui fréquentent les écoles de Cologny-Manoir et de Pré-Picot. L'ouverture de quatre classes supplémentaires dans l'établissement scolaire Cologny-Manoir contribue à atteindre cet objectif. Il en va de même du nouveau préau. Ces effectifs en hausse impliquent également une intensification du dialogue avec la direction des écoles, les enseignantes et les enseignants, le DIP et la Ville de Genève, avec laquelle Cologny est liée par une convention pour la gestion de l'école Pré-Picot. La

construction de locaux mieux adaptés pour les activités para- et périscolaires dans le cadre de l'aménagement de la parcelle des Fours, constitue la principale priorité pour le Conseil administratif.

Finances

Le Conseil administratif présentera des budgets garants de prestations de qualité à la population, tout en préservant des finances saines et une trésorerie suffisante. Afin d'assurer le financement des investissements importants d'ores et déjà approuvés, il prévoit de contracter des emprunts, compte tenu d'un environnement de taux d'intérêt bas. Il s'opposera avec détermination aux velléités du canton de transférer des charges aux communes, sans transfert de compétences.

Communication, information et manifestations

Dans le respect de la stratégie « zéro papier », la communication digitale est appelée à se développer. Le Conseil administratif considère que les « newsletters » mensuelles constituent un moyen efficace de faire passer les informations nécessaires aux habitantes et habitants de la commune. Le projet de guichet virtuel communal achève sa phase de test et entrera en fonction graduellement. Dans une première étape, il permettra de déposer certaines demandes de subventions, en particulier pour les activités culturelles et sportives. Les événements phares de la commune connaissent une affluence grandissante, en particulier les Promotions scolaires et la fête nationale du 1^{er} Août. Ce phénomène réjouissant nécessitera de repenser l'organisation en termes de gestion des flux. Le Conseil administratif réaffirme son soutien au Marché de Noël et à la fête de la Saint-Nicolas qui sont devenus des événements incontournables de la fin de l'année, avec un rayonnement qui dépasse les frontières de la commune.

2. Aide d'urgence

Le Conseil administratif a accordé une aide d'urgence de CHF 5'000.- à la Croix-Rouge suisse en faveur des victimes du tremblement de terre en Afghanistan.

3. Catalogue des subventions

Le catalogue des subventions accordées par la commune, dans les domaines de l'environnement, de la culture, de la mobilité, du sport et social, est référencé sur le site internet de la commune.

4. Dates des opérations électorales en 2026

Les dates suivantes ont été annoncées pour les votations en 2026 :

- 8 mars : votation populaire
- 29 mars : premier tour de l'élection générale des magistrates et magistrats titulaires du Pouvoir judiciaire
- 3 mai : éventuel second tour de l'élection générale des magistrates et magistrats titulaires du Pouvoir judiciaire
- 14 juin : votation populaire
- 27 septembre : votation populaire
- 29 novembre : votation populaire

5. Rencontre population / Conseil administratif

La prochaine rencontre entre la population et le Conseil administratif aura lieu à la mairie, le lundi 27 octobre 2025 de 17h00 à 19h00.

Cette rencontre, qui permet aux habitants d'évoquer avec le Conseil administratif les sujets qui les préoccupent ou de lui soumettre leurs questions, ne requiert pas d'inscription préalable.

6. Lutte contre le scarabée japonais

Le scarabée japonais, insecte envahissant et nuisible pour l'agriculture et les espaces verts, a été détecté en Suisse romande, y compris sur la rive gauche du canton.

Face à cette menace, l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) a mis en place une task force afin de coordonner la lutte et diffuser les mesures à appliquer. Ces informations sont disponibles sur le site internet de la commune.

A l'écran, une fiche comportant les caractéristiques de cet insecte est présentée, ainsi que des photos du frelon asiatique, du moustique tigre et d'autres insectes nuisibles.

7. Sensibilisation au sexisme par le bureau de promotion et de l'égalité et de la prévention des violences

Le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) propose une formation « Prévenir le sexisme et le harcèlement sexuel en milieu politique », destinée aux élus communaux, le mercredi 19 novembre 2025 de 18h00 à 20h.00.

En cas d'intérêt, **M. le Maire** invite les Conseillers municipaux intéressés à contacter Mme Legoratto afin qu'elle puisse procéder à leur inscription dans les meilleurs délais.

7. Exercice de sauvetage

Dans le cadre du CEVA 2025, un exercice de sauvetage aura lieu dans le tunnel du Léman Express. Un exercice de sécurité se déroulera dans la nuit du mardi 14 au mercredi 15 octobre 2025, de 18h00 à 3h30 du matin, au niveau de la gare de Genève Champel et de la tranchée couverte jusqu'à la frontière de Thônex.

Le parcours du Léman Express contenant de nombreux tunnels, les CFF ont l'obligation d'effectuer ces exercices de sauvetage à intervalle régulier. L'exercice CEVA 2025 vise à contrôler la collaboration avec les services de secours du canton de Genève et les autorités françaises, et à s'exercer aux procédures de sauvetage des services de secours à l'intérieur et à l'extérieur du tunnel, dans un but de protection de la population.

Pour cet évènement plus de 160 figurantes et figurants volontaires ont été recrutés pour jouer le rôle de passagers fictifs à bord du Léman Express. Ainsi des nuisances sonores pourraient avoir lieu aux abords des zones concernées et la circulation pourrait être perturbée. Les accès à la Voie verte seront limités à partir de 21h00, notamment autour des sorties de secours Foron et Jussy.

8. Invitation du CERN pour les élus des communes genevoises

Le CERN organise à l'intention des élus genevois des séances de présentation de cette organisation, de ses missions de recherche et de formation, de ses contributions scientifiques et sociétales, ainsi que de ses offres pour les habitants de la région.

Les dates proposées sont les 7 octobre, 8 octobre ou 12 novembre de 19h00 à 21h30. Ces séances auront lieu dans l'Auditorium du Portail de la science et se poursuivront avec des animations, une visite libre des expositions et une verrée.

En cas d'intérêt, les élus sont invités à s'inscrire directement sur la page <http://cern.ch/geneve2025>.

9. Délibération approuvant les modifications apportées au règlement de la Commune de Cologny relatif à la gestion des déchets

Le SAFCO a relevé une problématique en lien avec l'article 17, alinéa 2, du règlement, concernant la surveillance des points de récupération par des systèmes de vidéosurveillance. La législation en vigueur ne permet pas ces installations sur ces points de récupération. Si le Grand Conseil a modifié en 2022 la loi sur les déchets (L 12993) en ouvrant la possibilité de procéder de la vidéosurveillance dans le cadre des écopoints, cette loi fait actuellement l'objet d'un recours interjeté auprès du Tribunal fédéral. Dans l'attente de l'issue de cette procédure et de l'entrée en vigueur différée de la loi, la mention des caméras de vidéosurveillance doit être supprimée de l'article 17, alinéa 2, du règlement.

Le service a proposé, soit d'annuler et de remplacer la délibération, soit d'informer le Conseil municipal que cette mention sera supprimée dans le règlement et qu'une version corrigée lui soit adressée.

Le Conseil administratif a choisi d'en informer le Conseil municipal afin de ne pas reporter l'entrée en vigueur de ce règlement.

10. Distribution des prix du concours 2025 des balcons fleuris

La distribution des prix du concours 2025 des balcons fleuris du village aura lieu le jeudi 9 octobre 2025 à 20h.00 à la salle communale

Le Conseil municipal étant invité à participer à cette petite cérémonie, les personnes intéressées sont invitées à en informer directement M. Longhini.

11. BD Jaya / La Planète verte

Un exemplaire de cette bande dessinée, remis aux élèves de l'école du Manoir lors des promotions scolaires, est également offert aux membres du Conseil municipal, lesquels sont invités à le retirer auprès de **M. Vella** en fin de séance.

M. Bodmer

1. Parc Faguillon / aménagement du terrain de pétanque et de l'aire de jeux

Les travaux d'aménagement du terrain de pétanque et de l'aire de jeux ont engendré un dépassement de CHF 230'171.- qui devra faire l'objet d'un crédit supplémentaire en 2026.

Relevant qu'il n'est jamais agréable de débiter une législature avec un dépassement budgétaire, **M. Bodmer** souhaite présenter un historique de ce projet pour que le Conseil municipal puisse mieux comprendre la situation actuelle.

Le projet, démarré en automne 2024, a nécessité de déplacer le terrain de pétanque qui se situait sur la hauteur du Manoir, motivé par la réalisation d'un espace de jeux dans le nouveau préau de l'école. La planification prévoyait une mise à disposition de ce nouveau terrain de pétanque au printemps 2025, générant une certaine pression pour sa réalisation. Après de longues discussions, le lieu de report de ces terrains s'est porté au parc Faguillon, à la place des équipements sportifs extérieurs qui étaient peu utilisés.

Un devis a été établi en octobre 2024, de CHF 72'100.-, soit CHF 53'100.- pour le terrain de pétanque et CHF 19'000.- pour la modification de l'aire de jeux pour enfants qui comprenait le déplacement d'une balançoire et l'installation d'un jeu supplémentaire. Ceci était sans compter les installations électriques, les frais du bureau d'ingénieurs, la réalisation d'un nouveau chalet et ses fondations, ainsi que la nécessité d'importants travaux de terrassement. Une demande d'autorisation de construire a été déposée avec de nouvelles contraintes portant sur une demande d'analyse acoustique et la création d'un écoulement en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales pour le chalet. Un enrochement a également été nécessaire au niveau de la haie qui risquait de s'effondrer, de même que la création d'un passage entre la haie et le terrain pour l'entretien de ladite haie.

Partant de là, le coût total pour le terrain de pétanque s'élève à CHF 175'276.-, soit un dépassement budgétaire de CHF 122'171.-.

Quant à l'aire de jeux, une analyse d'un ingénieur d'aménagement et le mandat d'un expert pour la sécurité de l'aménagement ont été nécessaires, sachant que l'objectif était de pouvoir réutiliser une majorité des jeux ôtés dans l'ancien préau de l'école du Manoir restés en excellent état. Des travaux de terrassement ont été nécessaires, ainsi que le remontage des jeux, incluant une partie sécuritaire au sol. Là-aussi le projet initial a été sous-estimé d'un point de vue budgétaire, avec pour conséquence un coût pour l'aire de jeux de CHF 126'634.-, correspondant à un dépassement de CHF 107'542.-

Ainsi le coût total pour l'ensemble des travaux s'élève à CHF 304'270.-, soit un dépassement budgétaire de CHF 230'171.-.

Afin qu'une telle situation ne se reproduise pas, **M. Bodmer** conclut par la nécessité claire d'avoir une première étude complète du projet pour aboutir à un devis réaliste avant la mise au budget, ce qui n'a pas pu être fait dans le cadre de ce projet.

S'agissant des difficultés rencontrées sur les chantiers, **M. Bodmer** préconise une discussion en amont pour informer du risque de dépassement découlant de la nécessité d'établir de nouveaux

devis et d'émettre en tout temps des bons de commande pour permettre un suivi strict du budget par le service financier de la commune.

2. Délibération approuvant la modification du règlement des cimetières de la Commune de Coligny

Le SAFCO a constaté que l'article 9, alinéa a) était contraire à la loi sur les cimetières. Cet article prévoyait que les cimetières de la commune soient destinés à la sépulture de toutes les personnes décédées sur le territoire de la commune à condition d'y avoir une domiciliation depuis au moins 6 mois ou une propriété, au moment de leur décès.

L'article en question est en effet contraire à l'article 4 de la loi sur les cimetières qui ne fait pas état d'une durée minimale pour bénéficier d'une sépulture décente sur le territoire communal.

Le service a proposé soit d'annuler et de remplacer la délibération, soit d'informer le Conseil municipal que cette mention sera supprimée dans le règlement et qu'une version corrigée lui soit adressée.

Le Conseil administratif a choisi d'en informer le Conseil municipal afin de ne pas reporter l'entrée en vigueur de ce règlement.

M. Girardet remercie le Conseil administratif pour sa transparence au sujet du dépassement qui s'avère d'une ampleur significative. Comme déjà dit par **M. Bodmer**, pour bien comprendre les processus de validation, incluant des informations qui parviennent au fil du temps dans le cadre de chantiers, il relève l'importance d'être au fait de la chronologie d'un projet, en incluant également les décisions prises, et de pouvoir mettre à disposition de la commission des finances les pièces comme les appels d'offres, les éventuels extraits de procès-verbaux, afin de bien comprendre le fonctionnement du processus. Par ailleurs, le tableau détaillé des coûts par poste de dépense, qui normalement est transmis en commission des finances en amont d'un projet, est un document qui paraît en tout temps utile, l'idée étant, par le biais de toute cette documentation, de mieux identifier la source d'un dépassement et les points faibles à améliorer. Son intervention a donc un but très constructif et **M. Girardet** remercie le Conseil administratif pour les réflexions déjà initiées.

Mme Sales Rozmuski constate une absence de planification dans le cadre de ce projet qui, pour elle, s'avère une forme de gaspillage des deniers publics. Sachant que la commission des sports avait décidé du lieu d'aménagement des jeux, elle ne comprend pas pourquoi les terrains de pétanque n'ont pas été déplacés au centre sportif afin d'éviter des travaux de terrassement.

Mme Guerreiro souhaitant savoir si la commune envisage la pose de barrières entre le parking et les jeux pour sécuriser ce secteur dévolu aux enfants, **M. Bodmer** répond que cette option n'est pour l'heure pas d'actualité, mais que si des problèmes de sécurité se présentaient l'administration réfléchirait à une solution.

M. Bodmer confirme à **M. Munier** qu'il remontera à la commission des routes et des espaces publics et non à celle des finances, les réflexions de **M. Girardet**.

M. Nemeth remercie le Conseil administratif pour cette transparence et souhaite rebondir sur les propos de **M. Girardet**, pour dire qu'un changement programmatique justifié comme celui-ci est également source d'augmentation de budget, élément qui mérite d'être pris en considération.

M. Cuendet

1. Conventions entre la Commune de Cologny et le Groupement SIS

Trois conventions ont été signées entre le Conseil administratif et le Groupement SIS.

La première porte sur l'intégration au 1^{er} janvier 2026 de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de la Commune de Cologny, selon le Règlement relatif à l'intégration des compagnies SPV communales au sein du Groupement SIS, la deuxième sur la mise à disposition des locaux et la troisième sur les missions particulières communales.

Sur la troisième convention, **M. Cuendet** précise que la commune pourra continuer à faire appel à la compagnie pour les manifestations communales auxquelles elle participe déjà, soit les promotions scolaires, la cérémonie du 1^{er} juin, la fête nationale du 1^{er} août, la course de l'Escalade et la fête de la Saint-Nicolas. Il était en effet très important pour la commune de Cologny de conserver l'implication de la compagnie dans ces manifestations communales importantes.

2. Rentrée scolaire 2025-2026 – effectifs

Selon les chiffres communiqués par le DIP, 212 élèves sont inscrits pour cette année scolaire à l'école Cologny-Manoir contre 187 à la rentrée 2024.

Pour l'école Pré-Picot, l'effectif est de 167 élèves Colognotes, pour un total de 291 élèves, contre 174 à la rentrée 2024 pour un total de 290 élèves.

3. Police municipale

La commune a engagé ce jour un APM appointé, M. Soares, qui entrera en fonction en novembre 2025, lequel, selon la tradition, viendra se présenter au Conseil municipal. Cet engagement s'inscrit dans la volonté de la commune de renforcer l'effectif de la police municipale afin de faire face aux enjeux sécuritaires actuels.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Fonds intercommunal : décisions ACG

Chaque membre a reçu les copies des différentes décisions de l'Association des Communes Genevoises concernant les domaines de subventionnement du Fonds Intercommunal

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

Conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes, les Conseils municipaux peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises notamment sur les domaines de subventionnements du Fond Intercommunal.

Ces décisions sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les Conseils municipaux

- des deux tiers des communes ou
- d'un tiers au moins des communes, si ces communes présentent au moins la moitié de la population du canton.

1. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de CHF 10'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de CHF 10'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

2. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la participation du Fonds intercommunal au financement en 2026 du Bibliobus pour un montant de CHF 800'000.-

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à la participation du Fonds intercommunal au financement en 2026 du Bibliobus pour un montant de CHF 800'000.-.

3. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative au financement en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe culturelle pour un montant de CHF 1'500'000.-

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative au financement en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe culturelle pour un montant de CHF 1'500'000.-.

4. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG au financement en 2026 par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe sportive pour un montant de CHF 800'000.-

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative au financement en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe sportive pour un montant de CHF 800'000.-.

5. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la participation en 2026, du Fonds intercommunal, aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.-

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

Par 15 oui, 1 non et 4 abstentions, les membres du Conseil municipal prennent acte de la participation en 2026, du Fonds intercommunal, aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.-.

6. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds Intercommunal à la Ville de Genève d'une subvention de CHF 2'500'000.- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds Intercommunal à la Ville de Genève d'une subvention de CHF 2'500'000.- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre.

7. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative au financement en 2026, par le Fonds Intercommunal, des investissements informatiques consacrés aux infrastructures et réseaux pour un montant de CHF 500'000.-

M. le Président passe la parole à **M. Cuendet** pour des précisions sur le sujet.

M. Cuendet

En 2025, le montant de CHF 1'000'000.- a été réparti comme suit :

- CHF 420'000.- pour les dépenses liées à l'augmentation de la capacité de stockage et de traitement pour permettre l'absorption du volume exponentiel des données traitées par les communes et, d'autre part, aux éléments actifs de sécurité de l'ensemble du réseau ;
- CHF 80'000.- pour les interventions sur le réseau existant, induites notamment par les chantiers sur le territoire cantonal. Ce montant a permis également de saisir les opportunités de création des liaisons optiques redondantes précitées ;
- CHF 500'000.- pour les investissements consacrés aux applicatifs communaux (CHF 350'000.- supplémentaires étant financés par le Groupement).

Ces éléments ont fait l'objet d'une seule décision.

Pour 2026 :

- CHF 400'000.- pour les dépenses liées à l'augmentation de la capacité de stockage et de traitement pour permettre l'absorption du volume exponentiel des données traitées par les communes et, d'autre part, aux éléments actifs de sécurité de l'ensemble du réseau ;
- CHF 100'000.- pour les interventions sur le réseau existant, induites notamment par les chantiers sur le territoire cantonal. Ce montant permet également de saisir les opportunités de création des liaisons optiques redondantes précitées.

Ces éléments ont fait l'objet d'une décision.

Les investissements consacrés aux applicatifs communaux font l'objet en 2026 d'une décision propre pour un montant de CHF 750'000.- (cf. point suivant).

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative au financement en 2026, par le Fonds Intercommunal, des investissements informatiques consacrés aux infrastructures et réseaux pour un montant de CHF 500'000.-.

8. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative au financement, en 2026, par le Fonds Intercommunal, des investissements consacrés aux applications et produits pour un montant de CHF 750'000.-

Remarquant que ce montant est en train de prendre l'ascenseur, et se référant au texte explicatif qui mentionne que cette augmentation est notamment due à un logiciel implémenté dans les structures de la petite enfance, **M. Munier** se demande si la Commune de Cologny utilise ledit logiciel ou une autre de ces applications développées par le SIACG.

M. Cuendet n'est pas en mesure de répondre à cette question, mais concède que le raisonnement de **M. Munier** est pertinent, sachant que les crèches communales sont gérées par une entreprise privée qui a son propre système. Il constate par ailleurs que la même question se pose vis-à-vis du GIAP, du fait que Cologny apporte sa contribution par l'intermédiaire de la péréquation communale, mais également par son apport dans le cadre du Fonds intercommunal.

M. Munier précise qu'il soutient pleinement le développement de structures de la petite enfance qui s'avère un autre axe que le développement d'applications utilisées par un sous-ensemble d'établissements cantonaux. Il en appelle donc à une certaine vigilance du Conseil administratif concernant ces dépenses qui se révèlent exponentielles.

M. Cuendet confirme que ces préoccupations sont partagées par l'exécutif. Il relève au passage que les nouveaux locaux de l'ACG sont assez luxueux et onéreux, et qu'ils contiennent même des surfaces non occupées pour pouvoir accueillir du personnel supplémentaire. Cet appel à la vigilance n'est donc pas tombé dans l'oreille d'un sourd, sachant que l'augmentation du GIAP a certainement des causes mécaniques dues à un renchérissement de loyer considérable.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

Par 13 oui, 4 non et 3 abstentions, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative au financement, en 2026, par le Fonds Intercommunal, des investissements consacrés aux applications et produits pour un montant de CHF 750'000.-

2. Entrée en force de la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 21 mai 2025

M. le Président informe que la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 21 mai 2025 relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une participation financière de CHF 700'000.- pour le projet « Rendez-vous citoyens » en 2026, présenté au Conseil municipal le 23 juin 2025, est entrée en force le 22 septembre 2025.

3. Évènement « team building » du 4 octobre 2025

M. le Président rappelle que cet évènement aura lieu le 4 octobre 2025. Une invitation sera adressée, via Infomaniak, aux membres du Conseil municipal, lesquels sont invités à y répondre d'ici au 1er octobre 2025. Un rendez-vous est fixé à la promenade de la Treille, au niveau de la statue de Pictet de Rochemont à 9h.00 précises et l'activité sera suivie d'un déjeuner.

IV. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ Ecoles du 20 mai 2025

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séance sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

➤ Sécurité du 30 juin 2025

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séance sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Sales Rozmuski demande si la commune a eu des prises de contact avec les autres communes pour une éventuelle mutualisation des locaux. Se référant à la page 5 qui indique qu'un expert a déterminé le prix entre CHF 8,5 et 9 millions, elle souhaite savoir si ce prix a été confirmé.

Sur la prise de contact avec d'autres communes en vue d'une mutualisation, **M. le Président** répond que la démarche sera initiée, lorsque la Commune de Cologny aura confirmation qu'elle peut occuper les locaux qu'elle souhaite acquérir.

M. Cuendet informe qu'il participera lundi 29 septembre à une réunion des Conseillers administratifs des communes des rives du lac en charge de la sécurité, et souligne que ces dernières sont très motivées à développer une coopération intercommunale. S'agissant du prix des locaux, **M. Cuendet** confirme que la fourchette est fiable émanant d'un expert de l'immobilier. Il relève toutefois qu'elle ne tient pas compte d'une marge de négociation.

M. Munier invite à veiller à la confidentialité des données et suggère de ne pas aller plus loin dans les détails.

➤ **Finances du 25 août 2025**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séance sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

➤ **Sports du 1er septembre 2025**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séance sont acceptées par 3 oui et 1 abstention.

➤ **Écoles du 2 septembre 2025**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séance sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Schneuwly se dit surprise par certains propos mitigés sur l'organisation des promotions à l'école Pré-Picot. Pour sa part l'évènement lui a plu, d'autant plus que les élèves de cet établissement ne bénéficiaient auparavant d'aucune organisation de ce type au sein de Cologny, participant uniquement aux promotions de la Ville de Genève. Elle signale par ailleurs que les enseignants de cet établissement ont également été ravis du déroulement de cette fête.

M. Cuendet remercie **Mme Schneuwly** de ses commentaires positifs. Se référant à l'inégalité de traitement entre les élèves du Manoir et de Pré-Picot relatée par certains, il profite de dire que les élèves de Pré-Picot bénéficient de deux fêtes, celle de la commune et celle de la ville.

D'un point de vue rhétorique, **M. le Maire** fait remarquer que Pré-Picot organise une fête des écoles, alors que les festivités de la Ville de Genève sont les promotions.

➤ **Urbanisme & développement du 4 septembre 2025**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

M. Nemeth demande les corrections suivantes :

- Page 6, fin du 4^{ème} paragraphe : Atteindre ces ~~45%~~ **48 %** relève parfois du défi.
- Page 6, 6^{ème} paragraphe : La surface de pleine terre **qualitatif** intervient également dans les préavis communaux et ceux de la Commission d'architecture.
- Page 6, 6^{ème} paragraphe : **M. Nemeth** explicite qu'en dessous de 1, 10 ou 100 mètres, ~~il n'y a~~ aucune construction ne doit être présente
- Page 7, 2^{ème} paragraphe : ~~Certains promoteurs se sont basés sur cette définition, ce qui explique que, dans les préavis émis par la Commission de l'architecture, aucune construction souterraine n'est mentionnée.~~ Phrase à supprimer.
- Page 12, 7^{ème} paragraphe : ils figuraient à l'inventaire du Service de l'inventaire des monuments **et des sites** ~~d'art et d'histoire de l'Etat de Genève~~, avec une mention de valeur patrimoniale intéressante.
- Page 13, 1^{er} paragraphe : ~~Ce projet pourrait aussi permettre de réaménager la zone autour de la villa Chesner, jusqu'au parc des Fours.~~
- Page 14, 6^{ème} paragraphe : Le budget de CHF 40'000.- est amplement suffisant pour initier une étude approfondie sur la place Pierre-Gautier et le rond-point. M. Nemeth ne recommande pas d'augmenter ce budget, car une étude de faisabilité avec des orientations claires ~~existe déjà et permettra de prendre les prochaines décisions.~~ **ne permet pas le coût précité.**

Sous réserve de ces remarques, les notes de séance sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

V. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Projet de résolution portant sur la création urgente d'une voie de bus et de vélos sur la route de Vandœuvres

Chacun ayant pu prendre connaissance du texte de cette résolution **M. le Président** ouvre la discussion.

M. Bodmer confirme que le Conseil administratif a conscience que la fluidité sur la route de Vandoeuvres est un axe crucial pour la commune qui se doit d'être amélioré, assurant la transversalité entre les quartiers résidentiels, les équipements scolaires, le centre de la commune et la connexion avec le lac. Cependant, **M. Bodmer** regrette que cette résolution arrive si tôt dans cette nouvelle législature, sans que la commission des routes & espaces publics ait pu se réunir. Il le déplore d'autant plus qu'une analyse récente a été mandatée par le précédent magistrat en

charge des routes, qui a analysé le flux routier en intégrant la situation future avec le réaménagement de l'axe Frontenex.

M. Bodmer souligne que les études sur lesquelles se base cette résolution datent de 2014, incluant uniquement une réactualisation des plans en 2018.

Par ailleurs, en passant par une résolution, **M. Bodmer** souligne que la commission ad hoc est contournée, privée de son travail de réflexion et de proposition.

Pour terminer, **M. Bodmer** signale qu'il rencontrera l'OCT le 3 octobre prochain pour discuter de la route de Vandœuvres, rappelant que le canton est propriétaire de cet axe, et qu'une réflexion beaucoup plus large englobant d'autres secteurs d'importance s'avère également utile.

Pour ces raisons, **M. Bodmer** propose de renvoyer cet objet en commission des routes & espaces publics et de ne pas adopter ce projet de résolution pour l'instant.

M. Girardet remercie **M. Bodmer** pour son éclairage et la motivation qu'il démontre à travers ce dossier. Il signale toutefois que l'objectif de cette résolution est d'acter une volonté politique ferme d'aller de l'avant sur cette problématique de circulation récurrente, étant bien conscient que la solution est, in fine, entre les mains de l'OCT. Pour lui, un service de bus fiable en matière d'horaires et de connexion s'avère primordial afin que les connexions d'un mode de transport public à un autre soient assurées. **M. Girardet** encourage donc le Conseil municipal à voter cette résolution afin de marquer une intention, réitérant que la démarche, in fine, dépendra des impulsions de l'OCT.

Mme Sales Rozmuski note que le projet semble s'inscrire dans une intention de concertation, raison pour laquelle, une discussion en commission serait, selon elle, préférable à la présentation d'une résolution présentée unilatéralement par un groupe, avec cette notion d'urgence.

M. Munier constate que l'analyse relative au développement de l'axe Frontenex avait mis en exergue le fait que la voie de bus était partie intégrante du projet. Toutefois, cette analyse est ancienne et a aujourd'hui moins de poids, raison pour laquelle le déploiement de nouvelles mesures lui paraît justifié. **M. Munier** relève toutefois que d'un point de vue pratique, nul besoin d'une analyse pour se rendre compte de la problématique en passant dans ce secteur à certains créneaux horaires. Une impulsion donnée à la mobilité douce a donc tout son intérêt, selon lui.

M. Girardet note qu'une résolution n'a pas vocation à être contraignante pour l'administration et qu'il s'agit donc davantage d'un signal politique d'une intention voulue. Il remercie donc ses collègues de soutenir cette résolution qui va en faveur des citoyens en matière de mobilité.

M. Bodmer retient de cette discussion que cette résolution a surtout pour but de permettre d'avoir des TPG avec des horaires fiables et une fluidité du trafic sur cet axe. Il estime dès lors qu'il appartient à la commission ad hoc d'élaborer un projet qui va dans ce sens, il demande donc une nouvelle fois un renvoi du sujet en commission avant de voter ce projet de résolution.

M. Nemeth estime quant à lui que le tronçon de la route de Vandœuvres, évoqué dans la résolution, se doit d'inclure un périmètre plus large, mais pense que le sujet mérite en effet d'être empoigné pour permettre une avancée tangible.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de résolution.

La résolution portant sur la création urgente d'une voie de bus et de vélos sur la route de Vandœuvres est acceptée par 9 oui, 2 non et 9 abstentions.

VI. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

a) Projet de résolution portant sur l'adoption de la mise à jour partielle du Plan directeur communal (stratégie d'évolution de la zone 5)

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire informe que le PDCom, dans sa version du 23 juin 2025, a été soumis à l'office de l'urbanisme et a été accepté par le département du territoire. Il s'agit pour le Conseil municipal d'adopter cette version qui porte plus particulièrement sur la stratégie d'évolution de la zone 5.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de résolution.

La résolution portant sur l'adoption de la mise à jour partielle du Plan directeur communal (stratégie d'évolution de la zone 5) est acceptée à l'unanimité des membres présents.

b) Projet de résolution portant sur le préavis relatif à la quatrième mise à jour du Plan directeur cantonal 2030

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire indique que cette quatrième mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 a fait l'objet d'une enquête publique de 60 jours, soit du 24 mars au 22 mai 2025. Cette adaptation partielle du document répond principalement à deux mandats de la Confédération.

Émanant de l'office fédéral de la culture, le premier concerne le thème du patrimoine. Il demande d'inscrire les sites recensés au Patrimoine mondial de l'UNESCO dans le plan directeur cantonal. Cette mise à jour a été l'occasion d'actualiser d'autres parties de la fiche A15 – Préserver et mettre en valeur le patrimoine, ainsi que la carte annexe n° 5 correspondante.

Le second impose d'inscrire les projets de décharges dans le plan directeur cantonal, conformément à l'art. 5, al. 2 de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Il a donné lieu à un remaniement complet de la fiche Do3 – renommée Assurer un approvisionnement, une valorisation et une élimination durables et locaux des matériaux minéraux de la construction, ainsi qu'une mise à jour des cartes annexes nos 10, 11 et 12. La fiche Do6 est également ajustée, afin de mieux distinguer les sujets respectifs des deux fiches de mesures, et renommée « Gérer et valoriser les déchets urbains et les déchets des entreprises ». Avec cette 4^{ème} mise à jour du PDCn, la fiche Do3 est désormais exclusivement consacrée à la gestion des matériaux minéraux liés à la construction et au stockage définitif des déchets non valorisables, tandis que la fiche Do6 traite des déchets non-minéraux issus de l'industrie et des ménages.

Les communes et les territoires voisins sont maintenant consultés sur ces modifications et doivent se déterminer sur cette adaptation par voie de résolution.

Ce sujet a été soumis aux membres de la commission de l'urbanisme & du développement qui n'ont émis aucune remarque.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de résolution.

La résolution portant sur le préavis relatif à la quatrième mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

c) Projet de délibération portant sur la délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire rapporte que le SAFCO a informé que toute délégation de compétence au Conseil administratif par le Conseil municipal doit faire l'objet d'une délibération et non d'une résolution. Le Conseil municipal doit dès lors de prononcer sur un projet de délibération qui annulera et remplacera la résolution qu'il a votée le 23 juin dernier sur ce sujet.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur la délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans est acceptée à l'unanimité des membres présents.

d) Projet de délibération portant sur l'acquisition de la parcelle n° 303, feuille 26, de la commune de Cologny, sise quai de Cologny 86/chemin du Nant-d'Argent 1 pour un montant de CHF 10'000'000.-

M. le Président passe la parole à **M. Cuendet** pour présenter le sujet.

M. Cuendet déclare que ce projet d'acquisition a été présenté aux membres de la commission de la sécurité dans leur séance du 30 juin dernier. Les notes de cette séance ont permis de prendre connaissance de la discussion qui s'en est suivie et du préavis émis par cette commission.

A ce jour, les négociations n'ont pas encore abouti, raison pour laquelle **M. Cuendet** retire ce projet de délibération.

VII. QUESTIONS ET DIVERS

a) Épicerie de Cologny

M. Murith donne lecture de l'intervention suivante concernant l'épicerie de Cologny au chemin de la Mairie.

Après m'être entretenu longuement avec le gérant Monsieur Fernando Monteiro, j'ai pu prendre acte d'une situation précaire concernant l'état de ses locaux, la gestion du suivi y relatif ainsi que de paramètres locatifs perfectibles face aux réalités du marché. Les problèmes techniques relevés sont les suivants :

- eau chaude inexistante depuis plusieurs années, mais qui est intégrée dans le décompte du locataire, et pour laquelle il reçoit une pression constante du service d'hygiène qui l'amende continuellement,
- un autre point de défaut sont les parois vitrées donnant sur la verdure, qui se décollent dangereusement et pourraient céder en cas de fort vent ou trébuchement,
- d'autre part, un plafond au présentoir du service traiteur avec une immense raie jaunâtre, faisant suite à un sinistre, visiblement sans suivi par la régie, laissant le commerçant présenter ses mets les plus phares du commerce, avec un plafond qui donne une image impropre,
- enfin, un récupérateur de chaleur de l'arcade défaillant, ce qui provoque techniquement une demande d'énergie plus conséquente pour alimenter les installations de l'immeuble, augmentant ainsi ses charges.

Les faits évoqués ne requièrent pas de travaux lourds à effectuer, mais de travaux d'entretien inhérent au bâtiment qui ne sont pas de la responsabilité du locataire.

En droit, je rappelle ici que le propriétaire est tenu de préserver techniquement les installations de l'immeuble qui ont un impact sur le bon fonctionnement du commerce du locataire, ce pour quoi les encaissements des loyers sont prévus.

En principe, la commune devrait s'engager activement à préserver une épicerie conviviale, à l'image de sa commune, et non ralentir la réparation d'éléments à sa charge pour quelconque raison qu'il soit.

Ceci mis à part, il paraît judicieux de se pencher sur le montant du loyer, lequel serait resté inchangé depuis plus de 20 ans. En effet, depuis l'installation de la Migros à la Gradelle et de Manor à Vézenaz, la courbe de chiffre d'affaires de l'épicerie ne fait que prendre une pente descendante, et ce déjà à l'époque de M. Crocetti, qui s'en plaignait en son temps, ne lui laissant d'autres choix que d'augmenter ses prix et licencier une partie de son personnel.

Dès lors, il convient de réfléchir sur la crédibilité du montant actuel du loyer, qui ne prend pas en compte cette augmentation de la concurrence, et provoque une baisse naturelle de l'activité depuis de nombreuses années. Sur ce point, deux raisonnements sont possibles :

- le premier, à travers un avenant au contrat de bail actuel, par exemple, qui indexerait le loyer au chiffre d'affaires, afin que ce dernier suive la courbe économique des activités de l'épicerie,
- le deuxième, partir du principe que le loyer est le même depuis de nombreuses années et que finalement le prix au mètre carré n'est pas si exagéré que cela, laissant l'épicier sans véritable solution de développement sur le long terme

Pour ma part, la première proposition va plus dans le sens d'une commune qui cherche à préserver ses artisans et les encourager sur le long terme.

La deuxième, elle, ferme la discussion sur la base d'un raisonnement minimaliste, et résultera dans le court/moyen terme à des locaux inoccupés, avec dans le futur, une enseigne vide de sens et inadaptée aux besoins des colognotes à mobilité réduite.

Enfin, il convient de travailler sur ces deux points, technique et locatif, afin de prendre des décisions dans l'intérêt de la commune, de ses usagers et des commerçants, et ainsi observer les possibilités pour lesquelles Cologny peut fournir un effort.

Ceci mis à part, je viens d'apprendre qu'une rencontre est prévue le 3 octobre prochain en la présence du gérant de l'épicerie, de la régie, de Mme Legoratto et de Monsieur le Conseiller administratif Alexandre Bodmer. Cette prochaine séance est une bonne nouvelle pour l'analyse de ce dossier.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. Bodmer prend note de cette doléance et assure que le Conseil administratif a à cœur de maintenir l'activité de cette épicerie et de fournir à l'exploitant des bonnes conditions de travail dans des locaux sécurisés et remis aux normes, raison pour laquelle une visite sera faite sur place, en présence de M. Fernando Monteiro, d'un représentant de la régie Grange et de M. le Président de la commission de l'entretien des bâtiments.

b) Place du Manoir et infiltration d'eau

Mme Guerreiro évoque la place du Manoir et les infiltrations d'eau dans le garage et près d'un local électrique. Elle constate que jusqu'ici rien n'a été fait alors que les dégâts, constatés par le concierge, sont de plus en plus importants et que la régie ne fait rien. Elle informe donc qu'elle viendra en commission des bâtiments avec un dossier agrémenté de photos et qu'elle mentionnera d'autres éléments qui ne vont pas.

c) Réseau cellulaire

M. Glauser souhaite savoir si des mesures vont être prises pour améliorer le réseau cellulaire dans le secteur du Manoir.

M. Bodmer explique que l'étude du projet de remplacement de l'antenne qui se situait dans le clocher du Temple de Cologny, est encore en cours avec la constitution d'un dossier de mise à l'enquête. L'administration reviendra prochainement sur ce sujet dès qu'elle aura plus d'informations.

d) Zones inaccessibles lors d'évènements

M. Didisheim remarque que la multitude d'évènements qui ont lieu à proximité de la commune a pour conséquence que certains habitants ont de la peine à accéder à leur habitation. Cette situation n'est pas à négliger sachant que certaines personnes malades sont ponctuellement privées de leurs soins, du fait que leurs prestataires n'ont plus accès à quelques zones de la commune.

M. Cuendet remercie **M. Didisheim** pour son intervention. Il invite à faire part de ce témoignage à la commune par mail étant donné qu'une séance ACG est prévue la semaine prochaine avec ce

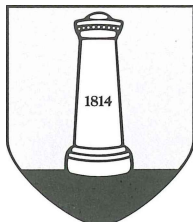
point à l'ordre du jour. Il fait toutefois part d'une levée de boucliers de la part de Coligny et de toutes les communes avoisinantes qui sont lasses de toutes ces nuisances découlant de manifestations. Le problème est donc clairement identifié et sera traité avec fermeté.

e) Parking de Genève-Plage et Port Noir

Mme Payot Wunderli fait part d'un problème de mobilité, pour les piétons, entre le parking de Genève-Plage et le Port Noir, en raison d'une confusion entre la piste cyclable et le trottoir. La problématique ne relève pas de la commune, mais **Mme Payot Wunderli** invite l'administration à attirer l'attention des services compétents sur cet axe qu'elle considère potentiellement source d'accident.

M. le Président déclare le huis clos.

La séance est levée par **M. le Président** à 21h.45.



Commune de Cologny

Législature 2025-2030
Séance du 25 septembre 2025

Création urgente d'une voie de bus et de vélos sur la route de Vandœuvres
déposé par le PLR de Cologny

Considérant :

- que la fluidité du trafic sur la route de Vandœuvres est devenue un enjeu majeur pour la mobilité des habitants de Cologny et des usagers des transports en commun ;
- que la situation actuelle est inacceptable, avec des bus régulièrement bloqués dans les embouteillages, obligeant les jeunes du cycle d'orientation de la Gradelle et de l'École de commerce Raymond-Uldry à descendre à la croisée de Cologny et à poursuivre leur chemin à pied pour ne pas être en retard à leurs cours ;
- que cette situation contraint également les habitants de Cologny à descendre à pied la route de Vandœuvres pour emprunter les lignes de bus 1 ou 9 afin de se rendre en ville, les lignes de bus 33 et A étant elles bloquées dans les embouteillages ;
- que la congestion de la route de Vandœuvres entrave la circulation des véhicules d'urgence à la descente soit en direction de l'hôpital notamment ;
- que les correspondances avec les trains de la gare des Eaux-Vives ne peuvent pas être assurées en raison des retards des bus A et 33 ;
- que l'actuelle bande cyclable, qui de surcroît s'interrompt souvent, expose les cyclistes à des situations dangereuses ;
- que le Conseil administratif avait inscrit la création d'une voie dédiée aux bus et aux vélos dans son programme de législature 2020-2025 ;
- que les plans et toutes les études nécessaires à la création de cette voie de bus et vélos existent déjà ;
- qu'une troisième ligne de bus est prévue sur la route de Vandœuvres, rendant d'autant plus impérieuse l'amélioration de la fluidité du trafic pour les transports publics ;
- que le Grand Conseil a approuvé une loi étendant l'utilisation des voies de bus munies du marquage « taxis » au transport professionnel de personnes souffrant d'un handicap, offrant ainsi un avantage significatif pour cette population.

qu'il apparaît de toute évidence que la création d'une voie dédiée aux bus et aux vélos sur la route de Vandœuvres dans le sens descendant (Cologny-Ville de Genève) est la solution la plus optimale pour les motifs suivants :

1. Amélioration de la fluidité des transports en commun :

- Les bus pourront éviter les embouteillages, garantissant des temps de parcours plus courts et plus prévisibles.
- Une meilleure régularité des transports en commun incitera un plus grand nombre de personnes à les utiliser.

2. Encouragement à la mobilité douce :

- La voie dédiée sécurisera les déplacements à vélo, ce qui contribuera à augmenter leur usage.
- Cela favorisera un changement modal vers des modes de transport plus durables.

3. Réduction de la pollution :

- Moins de bus bloqués dans les embouteillages se traduira par une réduction significative des émissions de CO₂, de particules fines et du bruit.

4. Sécurité routière accrue :

- Les cyclistes seront mieux protégés grâce à une voie séparée du trafic motorisé privé.

5. Impact économique positif :

- La réduction de la durée des trajets entraînera un gain de productivité pour les commerces villageois, leurs livraisons se trouvant facilitées, et un gain de temps pour tous les usagers réguliers.
- Les biens immobiliers correctement desservis par des transports publics efficaces et ponctuels prendront de la valeur puisque la ville sera plus rapidement accessible.

6. Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

- La possibilité pour les taxis transportant des personnes souffrant de handicap d'emprunter cette voie dédiée améliorera considérablement la mobilité de ces derniers et leurs accès aux services.

le Conseil municipal décide par 9 oui, 2 non et 9 abstentions

1. De porter publiquement la position de la commune en faveur du développement des infrastructures de mobilité douce et des transports publics et de soutenir activement ce projet.
2. De demander au Conseil administratif de tout entreprendre pour la création d'une voie dédiée aux bus et aux vélos sur la route de Vandœuvres dans le sens descendant (Cologny-Ville de Genève), notamment interpeller les autorités compétentes au niveau cantonal.
3. De demander au Canton de Genève de procéder sans délai à l'octroi des autorisations nécessaires, les études de faisabilité ayant déjà été réalisées.

Résolution prise lors de la séance
du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Adoption de la mise à jour partielle du Plan directeur communal
(stratégie d'évolution de la zone 5)

Vu le Plan directeur communal (PDCom) adopté par le Conseil municipal le 26 mai 2020 et son approbation par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2020,

vu l'entrée en vigueur en janvier 2021 des nouvelles dispositions de la loi sur les constructions diverses (LCI) et plus particulièrement l'article 59, alinéa 4,

vu le courrier de l'office de l'urbanisme du 22 mars 2021 relatif à la stratégie de densification de la zone 5 à intégrer dans les plans directeurs communaux,

vu la mise à jour partielle du PDCom portant sur la stratégie d'évolution de la zone 5 présentée à l'office de l'urbanisme en date du 22 décembre 2022,

vu le courrier de l'office de l'urbanisme du 28 mars 2023 demandant de reconsidérer les conclusions de la stratégie de la zone 5 présentée, ouvrant, cas échéant, des périmètres à une densification accrue selon des critères précisés en contrepartie, soit à compléter l'argumentaire développé nécessaire à la recevabilité de la démonstration,

vu les rapports de la commission de l'urbanisme & du développement des 7 juin 2023, 10 juillet 2023 et 12 septembre 2023,

vu la mise à jour partielle du PDCom portant sur la stratégie d'évolution de la zone 5, version du 29 janvier 2024,

vu la première consultation publique intervenue du 26 février au 27 mars 2024,

vu les observations reçues à l'issue de cette première consultation qui ont mené à des modifications du projet, dans sa version du 29 janvier 2024,

vu les rapports de la commission de l'urbanisme & du développement du 6 mai et 7 octobre 2024,

vu la mise à jour partielle du PDCom portant sur la stratégie d'évolution de la zone 5, version du 16 décembre 2024,

vu la deuxième consultation publique intervenue du 6 janvier au 7 février 2025,

vu les observations reçues à l'issue de cette deuxième consultation qui ont mené à des modifications du projet, dans sa version du 16 décembre 2024,

vu le projet de plan, version du 13 juin 2025, soumis à l'office de l'urbanisme en date du 28 août 2025,

vu le courrier du département du territoire daté du 2 septembre 2025 informant la commune qu'il accepte ce projet de plan,

vu le rapport de la commission de l'urbanisme & du développement du 4 septembre 2025,

conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987,

conformément à l'article 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (20 voix)

1. D'adopter la mise à jour partielle du PDCom portant sur la stratégie d'évolution de la zone 5, version du 13 juin 2025.
2. D'inviter le Conseil administratif à poursuivre les démarches en vue de l'approbation de la mise à jour partielle du PDCom portant sur la stratégie d'évolution de la zone 5, version du 13 juin 2025.

Résolution prise lors de la séance
du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Préavis relatif à la quatrième mise à jour du Plan directeur cantonal 2030

Vu la lettre du département du territoire du 5 juin 2025 concernant la consultation des communes genevoises et des territoires voisins sur la quatrième mise à jour du Plan directeur cantonal 2030,

vu le rapport de la commission de l'urbanisme & du développement du 4 septembre 2025,

conformément à l'article 5, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (20 voix)

1. De préaviser favorablement la quatrième mise à jour du Plan directeur cantonal 2030.

Délibération prise lors de la séance du
Conseil municipal du 25 septembre 2025

Délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance
des préavis en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans

Vu le souhait de la Commune de Cologny d'alléger la procédure communale et de réduire le traitement des demandes de naturalisations d'étrangers âgés de plus de 25 ans,

vu l'information transmise par le service des affaires communales en date du 8 juillet 2025 à la Commune de Cologny indiquant que la délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans doit se faire sous la forme d'une délibération et non sous la forme d'une résolution,

conformément à la loi sur le droit de cité genevois du 2 mars 2023,

conformément aux articles 30, alinéa 1, et 30A de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (20 voix)

1. D'annuler la résolution votée par le Conseil municipal en date du 23 juin 2025 relative à la délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans et de la remplacer par la présente délibération.
2. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisations d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
3. De charger le Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au service cantonal des naturalisations.
4. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.